

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 31 mars 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

**Délibération n° BC-2023-050**

Objet de la délibération : **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE TRAITEMENT DE L'EAU DU NOUVEAU FORAGE DES CLOS POUR LA COMMUNE DE GARÉOULT**

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mars, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 mars 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

**Absents ayant donné procuration** :

- BOURLIN Sébastien donne procuration à GUISIANO Jean-Martin, GIULIANO Jérémy donne procuration à BREMOND Didier, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud donne procuration à PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain donne procuration à DEBRAY Romain.

**Absent** : VERAN Jean-Pierre.

**Secrétaire de Séance** : Chantal LASSOUTANIE

Monsieur Franck PERO expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'Agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses communes membres ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

**VU** les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la commune de Garéoult n°15 du 9 décembre 2020 relatives à la convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** les courriers de l'Agglomération Provence Verte du 25 mai 2022 et de la commune de Garéoult du 07 juillet 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre la commune et l'Agglomération sur l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Garéoult exploite les ouvrages et équipements de production et de distribution d'eau potable à destination des usagers de la commune de Garéoult ;

**CONSIDERANT** que la commune de Garéoult est dotée d'une unique ressource en eau destinée à la consommation humaine qui est le forage de Clastres ;

**CONSIDERANT** que ce forage présente depuis 2017 des dépassements de la valeur limite réglementaire sur le paramètre atrazine (dépassements autorisés par dérogations préfectorales) ;

**CONSIDERANT** que la commune a donc initié en 2018 une recherche de nouvelle ressource en eau ;

**CONSIDERANT** que la commune a effectué en ce sens un nouveau forage sur le site des Clos au-dessus du réservoir qui porte le même nom ;

**CONSIDERANT** que les analyses d'eau ont révélé des excès en sulfate, fluorure et fer rendant l'eau impropre à la consommation humaine ;

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire de réaliser des travaux pour traiter l'eau de ce nouveau forage ;

**CONSIDERANT** que le coût de ces travaux a été estimé à environ 950 000,00 € (HT) ;

**CONSIDERANT** les conditions d'éligibilité des opérations d'eau potable à l'obtention de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

**CONSIDERANT** les conditions de la politique générale d'aide aux communes et à leurs groupements, mise en œuvre par le Conseil Départemental du Var, qui permettent, dans le cadre de l'appui aux projets structurants des territoires, d'apporter une aide financière aux dossiers de réhabilitation de réseau d'eau potable et de réseau d'assainissement collectif ;

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)		Recettes prévisionnelles (HT)*		
Montant des travaux de traitement de l'eau du nouveau forage des Clos	950 000,00 €	Département du Var	30%	285 000,00 €
		Agence de l'Eau	50%	475 000,00 €
		Autofinancement	20%	190 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>950 000,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>		<b>950 000,00 €</b>

\* Les pourcentages sont présentés à titre indicatif.

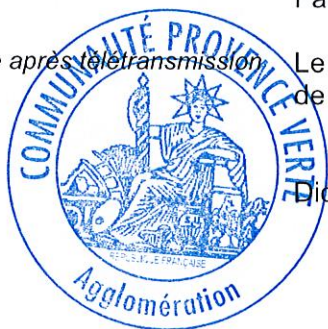
**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- **D'APPROUVER** dans le cadre des travaux de traitement de l'eau du nouveau forage des Clos sur la commune de Garéoult :
  - La sollicitation d'une subvention la plus large possible auprès de l'Agence de l'Eau.
  - La sollicitation d'une subvention la plus large possible auprès du Conseil Départemental du Var, au titre de sa politique d'aide aux communes et à leurs groupements.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits sur le budget annexe eau correspondant.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 31 mars 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le



Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND